



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
de la séance du **jeudi 24 novembre 2022****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 24 novembre 2022, à 20 heures 15, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire.

Liste des présents - **13** membres : **Jill Köppe-Ritzenthaler, Sophie Edel, Joël Obrecht, Didier Weisheimer, Christiane Krem, Daniel Haydl, Thomas Bollenbach, Sylvie Urban, Anne Catherine Buob, Hervé Sieber, Michèle Haag, Yannick Schwartz, Guillaume Chatton.**

Liste des absents excusés et représentés - **4** membres : **Éric Scheer, Isabelle Beyer, Virginie Laissus, Nicolas Cordonnier**

Liste des excusés arrivés en retard - **3** membres : **Guillaume Chatton (point 2), Anne-Catherine Buob (point 3), Yannick Schwartz (point 4)**

Liste des absents non représentés - **2** membres : **Delphine Maraget, Céline Fischer**

Procurations – **4** : **Sophie Edel, Jill Köppe-Ritzenthaler, Yannick Schwartz, Didier Weisheimer**

Quorum : 10 membres - atteint

Est désigné à l'unanimité secrétaire de séance : **Hervé Sieber**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022
2. Marché de restauration scolaire : actualisation tarifaire du coût des repas
3. Titres permanents : actualisation 2023
4. Emplois communaux contractuels : création et renouvellements
5. Contrat groupe protection complémentaire prévoyance - modification tarifaire : avenant n°2
6. Convention fourrière avec la SPA de Colmar : renouvellement
7. Étangs communaux : renouvellement de concession
8. Rue de la Forge : servitude de passage
9. Forêt communale : programme de travaux 2023 et état des coupes 2024 (reporté)
10. Déchets : rapport 2021 de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach
11. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
12. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
13. Déclarations d'urbanisme
14. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022

Le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2022 a été diffusé et affiché le 19 octobre 2022. Le procès-verbal reçu en Préfecture le 28 octobre 2022 et distribué aux conseillers municipaux le 18 novembre 2022, en même temps que la convocation, est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux présents à la séance.

2. Marché de restauration scolaire : actualisation tarifaire du coût des repas

La maire rappelle la délibération du 27 juin 2019 au cours de laquelle le conseil municipal était informé des résultats de la consultation pour l'attribution du marché de restauration scolaire à compter du 01/09/2019 et jusqu'au 31/08/2020, avec reconduction tacite 3 fois maximum, soit jusqu'au 31/08/2023.

Le marché de fournitures des repas **avait été attribué** à Pomme et Chou de Marckolsheim, le mieux disant des 4 candidats, avec une note pondérée de 94,23/100 et un montant annuel de 44 618,06 € TTC sur une estimation de 9 700 repas fournis.

Une clause d'indexation des prix est prévue au contrat sur la base de l'indice INSEE « indice des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés ...autres services de restauration collective ». Cet indice n'a permis de revaloriser le prix du repas que de 1 cent hors taxes sur la période des 4 ans.

Les hausses sans précédent du prix de l'énergie et des matières premières ; la revalorisation importante du SMIC en raison de l'inflation, ainsi que le nombre de repas commandés par la Ruche en 2021/2022, 8 695 au lieu des 9 700 de l'estimation du contrat affectent financièrement l'entreprise, qui a sollicité de la commune un réexamen des conditions tarifaires : révision du prix du repas en lien avec les hausses du coût réel de fonctionnement de l'entreprise, à savoir 4,90 € HT/repas, et/ou indemnisation au titre des 1 005 repas non commandés en 2021/2022 pour couvrir, a minima, les coûts fixes de l'entreprise, à savoir 2,45 €/repas soit 2 462,25 €.

Vu la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix, prise après avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 qui :

- ouvre la possibilité de modifier les seules clauses financières du contrat pour faire face à l'augmentation du coût des matières premières sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- la modification doit être limitée à 50% du montant initial du contrat,
- la modification doit être justifiée par des circonstances imprévisibles dont les conséquences onéreuses excèdent ce qui pouvait être raisonnablement prévu par les parties,
- la modification doit être limitée à ce qui est nécessaire pour faire face aux circonstances imprévisibles ;

- ouvre le droit pour les entreprises, à défaut de modification du contrat, de percevoir une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision ;

- oblige de prévoir des prix révisibles pour les marchés où les parties sont exposées à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations,

le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas faire droit à l'indemnisation des coûts fixes pour les 1 005 repas non pris en 2021/2022, mais d'accepter la revalorisation du prix des repas à compter de la dernière année de renouvellement tacite, soit le 1^{er} septembre 2022, sur la base de 4,90 € HT/unité (5,17 € TTC), au lieu des 4,37 € HT (indexation - indice INSEE).

Sophie Edel informe les conseillers que, en raison de cette augmentation tarifaire, elle propose en séance de répercuter cette hausse de 0,57 € par repas aux familles mais avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal **prend acte** de la revalorisation décidée par le pouvoir adjudicateur et **approuve** l'augmentation du prix des repas de 4,60 € à 5,17 € TTC soit une majoration de 0,57 € TTC l'unité à la charge des familles à compter du 1^{er} janvier 2023. Les tarifs actualisés se déclinent comme suit :

 Tarifs au 1^{er} janvier 2023 Accueil Périscolaire « La Ruche » Période scolaire 		Quotient familial : QF					
		Horaires	QF ≤ 800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF ≥ 1250
			-20%	-30%	-10%	-20%	-10%
LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI							
P 1	Pause Méridienne 11h30 - 13h30 comprend la prise en charge à l'école, le repas et les activités diverses Reconduite à l'école à 13h30	9,13 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 9,00 €	10,20 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 9,13 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 10,20 €	
P 2	Soir 17h15 - 18h30 Comprend la prise en charge des enfants à la sortie des activités de 17h15 (Ruche et Espace Détente) et d'activités diverses. (Devoirs lundi et jeudi)	2,64 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 2,31 €	2,97 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 2,64 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 2,97 €	
P 3	Activités à « La Ruche » et temps du Soir de 16h00 à 18h30 Comprend la prise en charge à l'école et les activités diverses de 16h à 18h30 dont le goûter.	4,24 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 3,71 €	4,77 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 4,24 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 4,77 €	
MERCREDI							
M 1		QF ≤ 800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF ≥ 1250	
M 1	Mercredi journée 7h50 - 18h30 ou ½ matinée jusqu'au soir 10h30 - 18h30 Animations du matin et de l'après-midi + Repas + Goûter	16,57 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 14,57 €	18,57 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 16,57 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 18,57 €	
M 2	Mercredi journée avec sortie ou intervenant extérieur 7h50 - 18h30 Animations + Repas + Goûter	20,57 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 18,07 €	23,07 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 20,57 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 23,07 €	
M 3	Mercredi matin + Repas Mercredi Repas + après-midi 7h50 - 13h30 ou 12h00 - 18h30 2 activités « plan mercredi » à La Ruche avec le repas. Ou Grande animation de l'après-midi avec le repas	13,77 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 12,12 €	15,42 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 13,77 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 15,42 €	
M 4	Mercredi matin animation « Plan Mercredi » simple 7h50 - 10h30 ou 10h30 - 12h00 Activités d'1h30 à La Ruche sans le repas Inscription au trimestre	4,00 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 3,00 €	4,50 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 4,00 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 4,90 €	
M 5	Mercredi matin animation « Plan Mercredi » + Repas 1 seule activité d'1h30 à La Ruche avec le repas 7h50 - 10h30 + repas ou 10h30 - 12h00 + repas (activité ED possible) Inscription au trimestre	10,73 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 9,46 €	12,00 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 10,73 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 12,00 €	
M 6	Mercredi Demi-journée 13h30 - 18h30 Activités à La Ruche avec le goûter	8,00 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 7,00 €	9,00 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 8,00 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 9,00 €	

En période scolaire un « forfait retard » sera appliqué dès 18 h 30 ; le montant facturé sera de 10 € par demi-heure supplémentaire

JOURNEES ALSH des Vacances et MERCREDIS à « La Ruche » Tarifs au 1^{er} janvier 2023 <small>1^{er} semaine des vacances d'automne / 1^{er} semaine des vacances d'hiver / 1^{er} semaine des vacances de printemps / 3 à 4 semaines en juillet et 3^{ème} semaine du mois d'août de 7h50 - 18h00 en ALSH des vacances et 7h50-18h30 le mercredi</small>					
Tarifs de journée en accueil de loisirs « La Ruche »			Habitants KUNHEIM		
Quotient familial : QF					
QF ≤ 800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF ≥ 1250	
Journée ALSH					
16,57 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 14,57 €	18,57 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 16,57 €	20,57 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 18,57 €
Journée avec sortie, animation exceptionnelle (intervenants extérieurs) ou une nuitée					
20,57 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 18,07 €	23,07 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 20,57 €	25,57 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 23,07 €

Tarifs de journée en accueil de loisirs « La Ruche »					
Habitants HORS KUNHEIM					
Quotient Familial (QF)					
Journée ALSH					
QF ≤ 800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF ≥ 1250	
18,97 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 17,07 €	21,27 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 18,97 €	23,57 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 21,27 €
Journée avec sortie, animation exceptionnelle (intervenants extérieurs) ou une nuitée					
22,57 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 20,37 €	25,32 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 22,57 €	28,07 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 25,32 €

Hors période scolaire un « forfait retard » sera appliqué dès 18 h 00 ; le montant facturé sera de 10 € par demi-heure supplémentaire.

3. Titres permanents : actualisation 2023

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 18 novembre 2021 arrêtant les titres permanents pour 2022 et présente l'actualisation des titres permanents pour 2023.

Elle présente l'évolution des loyers sur la base des indices correspondants : indice de référence des loyers ou du coût de la construction.

Elle rappelle également :

- o la délibération du 15 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a fixé le montant du loyer du magasin sis 7, route de Colmar à 1 073 € mensuels pour la période triennale du 01/09/2022 au 31/08/2025,
- o la délibération du 28 février 2019 fixant le montant du loyer pour la location du garage double sis dans la cour derrière la boulangerie à 65 € par mois jusqu'au 31 juillet 2024,
- o la délibération du 18 novembre 2021 fixant le montant du loyer du 56a rue Principale pour l'année 2022,
- o la libération du logement sis 57 rue Principale au courant du mois de décembre 2021, pour lequel la fixation du montant du loyer sera proposée au conseil après réalisation des travaux à y effectuer avant remise en location.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **approuve** les titres permanents pour l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier, tels que présentés dans le tableau ci-après,

OBJET Adresse	DECISION CONTRAT	MONTANT BASE	INDICE du	ICC ou IRL	Moyenne des 4 derniers Indices		2023 EURO	Imputat° M 14
					2021	2022		
LOGEMENT 56a, rue Principale	Bail du 01/10/21	4 560	3e TR.		131.67	136.27	4 716	752
BATIMENT COMMERCIAL 7, route de Colmar	Bail Du 02/08/2007	12 876 DCM du 15/09/22	révision triennale du 01/09/2022 Montant 1073 /mois		1 073 € jusqu'au 31/08/2025	Par mois	12 876	752
LOGEMENT + garage 57, rue Principale		4 920					?	752
ETANG DE PECHE R. Etangs	DCM du 15/11/18	152,45			Renouvellement du 01/01/2019 au 31/12/2027		152	7035
DROIT DE PECHE Giessen - LOT n° 1	76,23 - DCM Du 13.11.14	152,45			Renouvellement le 01/01/2024		152 76	7035
DROIT DE PECHE Giessen - LOT n° 2	DCM Du 13.11.14	381,12			Renouvellement le 01/01/2024		381	7035
DROIT DE PECHE Giessen - LOT n° 3	DCM Du 13.11.14	381,12			Renouvellement le 01/01/2024		381	7035
DROIT DE PECHE Giessen - LOT n° 4	DCM Du 13.11.14	350,63			Renouvellement le 01/01/2024		351	7035
Garage double –	DCM du 28/02/2019	65 ,00			Renouvellement le 31/07/2024		780	7035
PASSAGE LIGNE EDF		97,06					97	70 388
TOTAL							19 810	

4. Emplois communaux contractuels : création et renouvellements

La maire rappelle les délibérations du :

- 16 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal décidait de :
 - **renouveler** un contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite avec départ effectif le 30 avril 2022 (article 3-1) : adjoint technique à temps complet - 1^{er} échelon - 12 mois à partir du 1^{er} décembre 2021 ;
- 12 mai 2022 par laquelle le conseil municipal décidait de :
 - **créer** un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 novembre 2022, et de **fixer** la rémunération de l'emploi sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique à savoir les IB 382 IM 352 ;
 - **reconduire** un contrat à durée déterminée de rédacteur principal 1^{ère} classe contractuel à temps non complet 15 h – période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022 - reconductible jusqu'au 31 décembre 2022 - rémunération de l'agent recruté sur les indices bruts 707 majorés 587 correspondant au 11^{ème} échelon de l'échelle B3.
- 30 juin 2022 par laquelle le conseil municipal décidait de :
 - **créer** un poste d'apprenti BPJEPS 1^{ère} année à compter du 1^{er} septembre 2022,
 - **créer** un poste en emploi aidé (de 20 à 30 heures hebdomadaires) affecté au service périscolaire La Ruche.

La maire rappelle que :

- le recrutement statutaire de deux adjoints techniques sur emplois permanents est actuellement en cours ;
- le recrutement de l'apprenti BPJEPS 1^{ère} année n'a pas abouti faute de candidats ;
- il est nécessaire d'assurer la continuité du service administratif dans les domaines de la gestion comptable et des marchés publics.

C'est pourquoi, sur sa proposition, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide de :**

- **reconduire** pour un mois, soit du 1^{er} au 31 décembre 2022, les deux emplois contractuels d'adjoint technique à temps complet et de fixer leur rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- **reconduire** pour 6 mois renouvelables le contrat de rédacteur principal 1^{ère} classe à TNC 15/35èmes et de maintenir la rémunération sur la base du 11^{ème} échelon de l'échelle B3, à compter du 1^{er} janvier 2023
- **créer** un deuxième poste en emploi aidé de 20 à 30 heures hebdomadaires affecté au service périscolaire La Ruche à effet du 1^{er} décembre 2022.

5. Contrat groupe protection complémentaire prévoyance - modification tarifaire : avenant n°2

La commune de Kunheim a adhéré au 1^{er} janvier 2019 à la convention de participation que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place en matière de complémentaire prévoyance.

Cette convention a été confiée au groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention pour la deuxième fois en deux ans, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- soit une augmentation de 10 % des cotisations afférentes aux garanties incapacité de travail, invalidité et perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 %,
- soit la diminution de la prise en charge des garanties de 10% (sauf décès/PTIA), à savoir une indemnisation jusqu'à 85 % du revenu de référence au lieu d'une indemnisation jusqu'à 95 % pour les sinistres intervenant à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion, consulté le 20 septembre 2022, a préconisé, à l'unanimité, de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre dernier, de valider la proposition d'augmentation tarifaire de 10% des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Entendu ce qui précède, sur proposition de la maire,

le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 24 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

- **prend acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

prestation	Proposition contractuelle 2023 – hausse de 10 % du taux des cotisations (sauf décès)			
	% d'indemnisation	Tarif 2019	Tarif 2022	Tarif 2023
Incapacité	95 %	0,58 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,31 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,45 %	0,49 %	0,54 %
Sous-total		1,34 %	1,47 %	1,61 %
Décès/PTIA (*)	100 %	0,33 %	0,33 %	0,33 %
Total général		1,67 %	1,80 %	1,94 %
Simulation de reste à charge agent :				
Salaire de 1 700 € + 100 € prime		29,61 €	31,91 €	34,38 €
Participation communale : 18 €	Reste à charge	11,61 €	13,91 €	16,38 €

(*) perte totale et irréversible d'autonomie

- **autorise** la maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent,
- **tient** à alerter les instances consultatives et décisionnelles du Centre de Gestion quant aux conséquences néfastes du choix réitéré et constant de privilégier les augmentations tarifaires au détriment d'une diminution minimale des garanties. Cette ligne de conduite, associée au dispositif différé de participation obligatoire des employeurs publics, pourrait tout simplement dissuader certains agents, principalement jeunes et ou à faibles revenus, de s'assurer pour se prémunir de ce risque pourtant particulièrement dramatique.

6. Convention fourrière avec la SPA de Colmar : renouvellement

La maire rappelle les délibérations :

- du 18 janvier 2008 par laquelle le conseil municipal approuvait le renouvellement de la convention « fourrière » conclue avec la SPA ainsi que la revalorisation de la contribution annuelle à 0,48 €/habitant soit 761,16 € (0,50 € en 2014) ;
- du 25 février 2010 relative au traitement des chats libres par laquelle le conseil municipal avait validé une participation de 5 * 25 €/animal/an pour le traitement des chats libres par les services de la SPA ;
- du 15 janvier 2015 portant actualisation prévisionnelle des tarifs comme suit :
 - 2015 : 0,73 €/habitant
 - 2016 : 0,83 €/habitant
 - 2017 : 0,93 €/habitant
- du 15 novembre 2018 portant renouvellement des conventions fourrière et chats libres.

Elle précise que :

- la convention avec une fourrière est une obligation légale (article L 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime : *chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. ...*) ;
- les tarifs réellement appliqués ont été de 0,73 €/habitant en 2015, 2016, 2017 et 0,78 €/habitant en 2018 représentant 1 394,64 € puis 0,80 € en 2019 ;
- plusieurs opérations de traitement de chats libres ont été réalisées durant la période antérieure à 2022 sans refacturation concomitante malgré des crédits alloués annuellement au budget ;
- cette année plusieurs interventions ont été ou seront sollicitées pour assainir certains secteurs de la commune et réguler les populations futures.

Entendu les explications de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **approuve** le renouvellement de la convention « prestations de service et fourrière » avec la SPA de Colmar et environs, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans (31/12/2025), ainsi que la revalorisation de la contribution communale à 0,85 €/habitant pour l'année 2023, actualisable chaque année d'un cent supplémentaire,
- **prend acte que** la convention de partenariat du statut « chat libre », et l'inscription d'une somme annuelle forfaitaire de 500 € à l'article 6281 « concours divers » du budget principal permettant la stérilisation des chats libres ayant élu domicile sur le ban de Kunheim et leur identification au nom de la SPA demeure en vigueur,
- **rappelle** que cette somme n'a jamais été utilisée au cours des dernières années, mais que, en 2022, deux opérations se sont déjà déroulées et que deux autres, voire trois, sont prévues qui nécessiteront un ajustement de crédits,
- **charge** la maire de conclure et signer tout document en rapport avec la présente délibération, notamment la convention de prestation de services et de fourrière,
- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget.

7. Etangs communaux : renouvellement de concession

La maire rappelle la délibération du 5 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal approuvait la reconduction, à titre gratuit, des concessions en vigueur des étangs dits « les 3 bouleaux » et « la réserve » (anciennement Sucométal) au profit de l'APP (association de pêche et de pisciculture) de Kunheim et autorisait le maire à les signer.

Ces concessions arriveront à échéance le 31 décembre 2022.

Par courrier du 9 octobre 2022, le Président de l'APP Kunheim a sollicité le renouvellement de ces concessions.

C'est pourquoi il est proposé au conseil de renouveler les concessions précitées dans les mêmes termes pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser la maire à les signer avec le président de l'APP.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement des concessions des étangs dits « les 3 bouleaux » et « la réserve » au profit de l'APP (association de pêche et de pisciculture) de Kunheim,
- **maintient** les conditions de gratuité et de durée et **dit** que ces concessions sont allouées, à titre gratuit, avec effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 9 ans,
- **charge** la maire ou son représentant de signer la nouvelle convention pour la concession de ces deux étangs à l'APP (association de pêche et de pisciculture) avec le président de cette association.

8. Rue de la Forge : servitude de passage

Par courrier du 22 août 2022, Madame Véronique Hannhardt, a sollicité de la commune l'inscription d'une servitude de passage et de réseaux sur une fraction d'environ 11 m² de la parcelle 198 en section 5 (fonds servant) lui permettant un accès direct de sa propriété sise en section 5 parcelle 196 (fonds dominant) à la rue de la Forge.

Elle a joint à sa demande un projet de PV d'arpentage de la parcelle 198 en section 5 qui sera présenté en séance.

Un poste de transformation électrique étant implanté sur cette parcelle, la société VIALIS a été saisie aux fins d'avis préalable et d'énoncé des prescriptions techniques.

La société VIALIS signale la présence d'une ligne électrique de distribution publique basse tension souterraine sur le projet de division. Cette ligne souterraine devra rester accessible en permanence par les services de VIALIS.

Considérant l'intérêt de valoriser les parcelles constructibles existantes, dites « dents creuses » situées dans le périmètre de l'agglomération,

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **approuve** la constitution d'une servitude de passage et de réseau demandée sur le fonds servant (parcelle cadastrée provisoirement section 5 numéro (a/35) d'une contenance de 11 centiares au profit du fonds dominant (S5 – P 196) propriété de Madame Véronique Hannhardt,
- **dît** que la servitude est consentie sans indemnité ou contrepartie financière,
- **rappelle** les contraintes techniques fixées par la société VIALIS en raison de la présence d'une ligne électrique souterraine, ainsi que les conséquences financières en cas de détérioration,
- **demande** que ces obligations et conséquences soient insérées dans l'acte constitutif de la servitude,
- **dît** que l'acte administratif correspondant sera confié à l'étude notariale « SELARL Joanne Albrecht et Guillaume Hauptmann, notaires associés » à Jepsheim et que tous les frais en incomberont à la demanderesse, de même que tous les frais annexes susceptibles de découler de la présente délibération.

9. Forêt communale : programme de travaux 2023 et état des coupes 2024 (point reporté)

10. Déchets : rapport 2021 de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a la charge de rédiger le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel fait état du service mis en œuvre tout au long de l'année 2021 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, ainsi que des indicateurs suivants :

• **Les tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire :**

Comparativement à l'année 2020, il est constaté en 2021 une stagnation des tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles (127 kg/hab./an), d'emballages et papiers (75 kg/hab./an), mais aussi de verre (43 kg/hab./an). La collecte des biodéchets augmente légèrement en 2021 pour atteindre 706 tonnes (soit 21 kg/hab./an).

Ce sont ainsi 8 911 tonnes (soit 266 kg/hab./an) qui ont été collectées en porte à porte et en apport volontaire.

• **Les tonnages collectés en déchèteries et points verts :**

La hausse des tonnages en déchèteries et points verts ne cesse de s'amplifier pour atteindre en 2021, 12 557 tonnes collectées (soit 374 kg/hab./an). Pour mémoire, il a été collecté 10 356 tonnes en 2020 et 11 695 tonnes en 2019.

Il apparaît que plus de la moitié des déchets apportés en déchèteries et en points verts sont des végétaux (36 %) et des gravats (29%) qui représentent à eux seuls 8 187 tonnes et 65 % du tonnage total.

Ainsi, en 2021 ce sont 21 468 tonnes de déchets qui ont été collectées par le service, soit près de 640 kg/hab./an. Cela constitue un record depuis 2017. Plus de la moitié de ces déchets sont désormais collectés en déchèteries (58 %).

• **Aspects budgétaires**

En 2021, le budget Collecte et Valorisation des Déchets est revenu à l'équilibre en fonctionnement à la suite de l'augmentation de la redevance au courant de l'année 2021 (résultat excédentaire de 228 000 €), mais également en raison d'une conjoncture favorable de revente des matériaux (cours des métaux, plastiques, etc.).

La section d'investissement est excédentaire de 156 000 €, en raison du décalage des travaux prévus à la déchèterie à BIESHEIM.

• **Coûts du service**

Nous constatons que le « coût aidé » du service en 2021 est de 73,20 € HT par habitant par an. Celui-ci se situe 26 % en dessous des moyennes nationales (99,40 €) et 12 % en dessous des moyennes régionales (83,70 €) dans les collectivités de même typologie (mixte rural).

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations.

11. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales

Commissions communales

17.10.22	S. Edel	Conseil d'école maternelle
04.11.22	J. Köppe-Ritzenthaler	CMJE
07.11.22	D.Weisheimer	Commission manifestation
07.11.22	J. Köppe-Ritzenthaler	Commission communication KPE
08.11.22	Y. Schwartz	Conseil d'école élémentaire
09.11.22	J. Köppe-Ritzenthaler	CCCSPV
18.11.22	S. Edel	Commission périscolaire
21.11.22	M. Haag	CCAS
22.11.22	M. Haag	Commission manifestations – aînés

Structures intercommunales

17.10.22	J. Köppe-Ritzenthaler	CCPRB – conseil communautaire
19.10.22	J. Köppe-Ritzenthaler	GLCT Centre Hardt Rhin Supérieur
20.10.22	D.Weisheimer	VIALIS – rencontre des élus
20.10.22	S. Edel	CCPRB – Commission petite enfance
27.10.22	M. Haag	AGIMAPAK
14.11.22	J. Köppe-Ritzenthaler	CCPRB – conseil communautaire
21.11.22	J. Köppe-Ritzenthaler	Office du tourisme – CA + bureau

12. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- **Droit de préemption** : **Jill Köppe-Ritzenthaler** informe les conseillers que, en lien avec le Président de la com com Pays Rhin-Brisach, elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune, sur :
 - un immeuble bâti rue Hinterdorf
 - un immeuble bâti rue des Roses
 - un immeuble bâti rue des Vosges

ces biens ne revêtant aucun intérêt public, ni par leur nature ni par leur situation.

- **liste des marchés supérieurs à 1 000 € HT passés du 08/09/2022 au 15/11/2022 :**

N°	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
1	EUROGARTENBAU	JC - FLEURS	1 047,23	1 256,68
2	SOC EDITIONS DU SIGNE	BD NEUF-BRISACH	1 125,00	1 350,00
3	ENT SCHAECHTELIN ET CIE	ATELIER - ESSIEU BROEUR ET DIVERS MATERIELS	1 228,08	1 473,70
4	NACEL +	ESP VERT - NACELLE ELAGAGE	1 276,80	1 532,16
5	RECK	SDF - REMPLACT TUILES ET TUBE DE DESCENTE	1 334,00	1 600,80
6	STIHLE SAV	SDS - FUITE	1 399,54	1 679,45
7	EUROGARTENBAU	ESP VERT - FLEURS	1 461,40	1 753,68
8	CHIPS EVENTS 68	MARCHE NOEL - LOCATION TONNELLES	1 640,83	1 969,00
9	CLAIRE VOILAGE	EM - NETTOYAGE RIDEAUX ET TAPIS	1 665,08	1 998,10
10	MSR MULTI SERVICES ROUTIERS	SDS - MARQUAGE FUTSAL	1 895,40	2 274,48
11	ENT VIALIS	RUE PRINCIPALE - CANDELABRE	2 470,00	2 964,00

13. Déclarations d'urbanisme

Didier Weisheimer rend compte des dossiers d'urbanisme suivants :

la demande de permis de construire de :

- **Justin Miclo** pour la transformation d'une grange à usage d'habitation au 41, rue Principale en zone UA du PLUi en section 5 parcelle 279, superficie totale 554 m².

les déclarations préalables déposées par :

- **SOS photovoltaïque pour Pascal Hervé** pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques au 11, rue des Lilas,
- **Mobasolar pour Philippe Scheer** pour l'installation sur la toiture de panneaux solaires photovoltaïques au 1, rue du Canal.

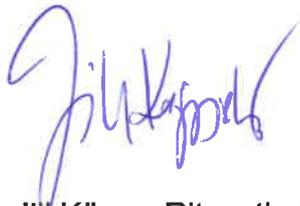
14. Divers

Calendrier :

- **Marché de Noël : 26 novembre 2022**
- **Réunion des orientations budgétaires 2023 : jeudi 1^{er} décembre 2022 à 19 h 30**
- **Vente de bois : samedi 3 décembre 2022 à 14 h 30**
- **Prochaine séance du conseil municipal : jeudi 8 décembre 2022 à 20 heures 15**
- **Fête de Noël du personnel communal : mercredi 14 décembre à 18 h 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la maire clôt la séance à 23 heures 15

La maire,



Jil Köppe-Ritzenthaler

Le secrétaire de séance,



Hervé Sieber

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
du 24 novembre 2022 – 13 membres présents**

Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022
2. Marché de restauration scolaire : actualisation tarifaire du coût des repas
3. Titres permanents : actualisation 2023
4. Emplois communaux contractuels : création et renouvellements
5. Contrat groupe protection complémentaire prévoyance - modification tarifaire : avenant n°2
6. Convention fourrière avec la SPA de Colmar : renouvellement
7. Etangs communaux : renouvellement de concession
8. Rue de la Forge : servitude de passage
9. Forêt communale : programme de travaux 2023 et état des coupes 2024 (reporté)
10. Déchets : rapport 2021 de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach
11. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
12. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
13. Déclarations d'urbanisme
14. Divers

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
KÖPPE-RITZENTHALER Jill	Maire		
SCHEER Eric	Adjoint		à Sophie Edel
EDEL Sophie	Adjointe		
OBRECHT Joël	Adjoint		
BEYER Isabelle	Adjointe		à Jill Köppe-Ritzenthaler
WEISHEIMER Didier	Adjoint		
KREM Christiane	conseillère		
HAYDL Daniel	conseiller		
BOLLENBACH Thomas	conseiller		
URBAN Sylvie	conseillère		
BUOB Anne-Catherine	conseillère		
SIEBER Hervé	conseiller		
HAAG Michèle	conseillère		
MARAGET Delphine	conseillère		/
LAISSUS Virginie	conseillère		à Yannick Schwartze
FISCHER Céline	conseillère		/
SCHWARTZE Yannick	conseiller		
CHATTON Guillaume	conseiller		
CORDONNIER Nicolas	conseiller		à Didier Weisheimer

